


Numéro de l'acte	ARN211028-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Construction d'une maison individuelle au 1 A rue Krafft	

1/1

N/réf. : AU / IH / AT 358 / 2021

Affaire suivie par

Isabelle HEITZ

☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Rémi Ozcan, 12A rue du Rhône à Plobsheim, en date du 26/10/2021

CONSIDÉRANT que l'installation d'une clôture de chantier et d'un échafaudage, dans le cadre de travaux de construction d'une maison individuelle, nécessite de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement des usagers et la sécurité de tous,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions suivantes pourront être prises durant la période **du 02 novembre 2021 au 02 août 2022** :

➤ Rue Krafft, au droit du n°1A :

- Le demandeur est autorisé à installer une clôture de chantier de 15 ml sur le trottoir;
- Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage de 15 ml sur le trottoir ;
- La circulation piétonne sur le trottoir sera déviée sur un cheminement sécurisé ou sur le trottoir d'en face (signalisation à positionner à proximité de l'emprise du chantier ainsi qu'aux passages piéton placés en amont et en aval de celui-ci).

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place par le demandeur, **Monsieur Rémi Ozcan, 12A rue du Rhône à Plobsheim.**

Mise en place de la signalisation réglementaire conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, 8^{ème} partie (signalisation temporaire), article 132 (signalisation routière urbaine).

ARTICLE 3 :

La Police Municipale ainsi que la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Ozcan
- Eurométropole de Strasbourg
 - . Mme MUNSCH – Service des voies publiques
 - . DPEP
 - . SIRAC
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
 - Ville d'Illkirch-Graffenstaden :
 - . Service logistique
 - . Accueil et relations avec les habitants
 - . Police municipale
 - . Recueil des actes administratifs
 - . Service Electricité
 - . Affichage

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **28 OCT. 2021**

Ahmed KOUJIL



Maire-adjoint chargé de la circulation